



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 66846

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la problématique des centres de soins infirmiers. Ces derniers, oeuvrant dans les campagnes et les quartiers défavorisés et employant des infirmières salariées gérées par des associations ou des structures émanant de la collectivité, ne peuvent maîtriser ni leurs dépenses qui s'envolent, ni leurs recettes qui stagnent. En effet, la loi du 2 janvier 2002 concernant l'agrément des accords par le Gouvernement rendant opposable aux financeurs les dépenses générées sur ce secteur de l'aide à domicile ne s'appliquant pas à eux, ne leur permet pas de rencontrer les dernières hausses salariales accordées pour le 1er juillet 2005 afin de conserver le personnel infirmier dans ce secteur. Considérant les fermetures possibles dans ce secteur sanitaire du domicile, il lui demande ce qu'il entend faire sur cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation difficile des centres de santé infirmiers à la suite des augmentations de salaires décidées par l'accord de branche du 29 mars 2002 portant sur l'aide à domicile. Le ministre précise que ses services sont en train d'y travailler après avoir rencontré les représentants de l'Union nationale des associations coordinatrices de soins et santé (UNACSS). Les conditions de mise en oeuvre des pistes envisagées lors de cette rencontre sont en cours d'examen. Des solutions aux difficultés rencontrées par les centres devront également être recherchées dans le cadre conventionnel qui relève de la compétence de l'UNCAM, conformément à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle d'ailleurs que les partenaires conventionnels ont d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, signé plusieurs avenants favorables aux centres de santé. Ainsi, les signataires se sont entendus sur les diverses modalités de rémunérations des activités des centres de santé, sur les conditions dans lesquelles les organismes d'assurance maladie participent aux actions d'accompagnement de l'informatisation des centres de santé à des fins notamment de télétransmission ainsi que sur le montant de la dotation annuelle pour le financement de la formation professionnelle. En outre, les centres de santé en soins infirmiers ont eu également la possibilité de bénéficier, de façon optionnelle, d'un forfait de coordination dont le montant est fonction du nombre d'équivalents temps plein de professionnels de santé travaillant dans le centre.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66846

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5747

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11094